



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 décembre 2016

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,  
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

**Absent :**

Jean-Louis TOURET.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h08

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

### POLICE MUNICIPALE

#### DL.16.106 – Création d'un syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale départementale

Concernant la divagation des chiens et des chats, il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher leur divagation en prescrivant que les chiens et les chats errants soient conduits à la fourrière (Article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

La gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale (Article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime), chaque commune doit disposer d'une fourrière communale.

Un tel équipement représentant un investissement difficile à supporter à l'échelon communal, en 1990 une mutualisation a été instaurée conjointement par le Conseil Général du Loiret, l'Association des Maires du Loiret et la ville d'Orléans. C'est ainsi que fut créée l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux (A.G.R.A.) de Chilleurs aux Bois, qui assure le service public de fourrière départementale, seul établissement de ce type agréé dans le Loiret.

D'important travaux de mise aux normes étant à prévoir et la situation juridique de cette structure n'étant plus viable, l'AGRA est appelée à disparaître au 30 juin 2017.

En réponse à une enquête lancée par Frédéric CUIILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret le 15 juin dernier, il apparaît que l'immense majorité des communes du Loiret ont exprimé leur volonté de confier la compétence correspondante à une structure intercommunale de type syndicat mixte agissant à l'échelon départemental.

L'optique est de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche de celui actuellement à la charge de la commune (0,31€ par habitant représentant un budget pour l'année 2016 de 2567,42€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, il convient désormais de passer à la phase de création de la structure elle-même.

Pour cela le Conseil municipal de chaque commune doit désormais faire la demande de création au Préfet.

Après avis favorable de la commission générale du 1<sup>er</sup> décembre 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'État dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune d'Ingré,
- d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **28 DEC. 2016**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **28 DEC. 2016**  
et publication ou notification le : **29 DEC. 2016**

